



Défis lors de la conclusion d'accords dans le domaine migratoire

46ème forum de législation du 30.10.2025 sur
le thème «Législation internationale & soft
law»



Tables des matières

- 1) Introduction
- 2) Différents instruments de la compétence du SEM
- 3) Contexte général
- 4) Problèmes lors de la conclusion des différents instruments migratoires
- 5) Exemples concrets: les SOP's
- 6) Conclusion
- 7) Questions



Introduction

- Obligations de réadmettre ses propres ressortissants
- Bref historique sur la problématique de la réadmission
- Bases légales suisses pour la conclusion d'accords dans le domaine migratoire: loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20)



Différents instruments de la compétence du SEM

- Accord de libération de l'obligation de visas pour les détenteurs de passeport diplomatiques (officiels ou de services)
- Accord de facilitation de délivrance de visas
- Accord de stagiaires
- Accord de réadmission
- Accord de coopération migratoire
- Partenariat migratoire
- Standard Operating Procedure (SOP)
- Mémoire d'Entente
- Autres



Contexte général

- Vif intérêt politique et citoyen pour conclure des Accords
- Initiatives populaires.
- Motions parlementaires.
- Partenaires refusant d'entamer des négociations
- Pression populaire dans les pays d'origine de la migration
- UE pas d'instruments juridiquement contraignant.
- Solution: instruments juridiquement contraignant ou non?



Problèmes lors de la conclusion des différents instruments migratoires

- Définir, dès le début des négociations la nature du texte
- Procédure, délais, protection des données, dénonciation, etc
- Dispositions sur des sujets qui ne s'y prêtent pas
- Si possible respect du principe de l'unité de la matière



Standard Operating Procedures (SOP's) et autres instruments

- L'UE a signé avec certains Etats des SOP's, dont la formulation juridiquement contraignante est contredite par une phrase affirmant que l'instrument «...*n'est pas un accord international et n'a pas pour objet de créer des droits ou des obligations juridiques en vertu du droit national ou international.*»
- Bangladesh, Echange de notes des 27.02 et 02.04.2019.
- La Suisse a demandé au Bangladesh de lui confirmer sa «*readiness to fully apply*» les SOP's de l'UE en proposant que l'Echange de notes constitue un traité. En réponse, le partenaire «*accepts to fully apply*» et confirme que l'Echange constitue d'un traité.
- Côte d'Ivoire, Mémoire d'entente du 25.11.2021 relatif aux procédures d'identification et de réadmission des migrants présumés ivoiriens en situation irrégulière en Suisse
- «... Ces bonnes pratiques ne créent pas des nouvelles obligations juridiques en vertu du droit international».
- Plus tard, il est précisé que «le présent document a pour objet de mettre en place des procédures pour confirmer la nationalité des migrants et de faciliter le retour».

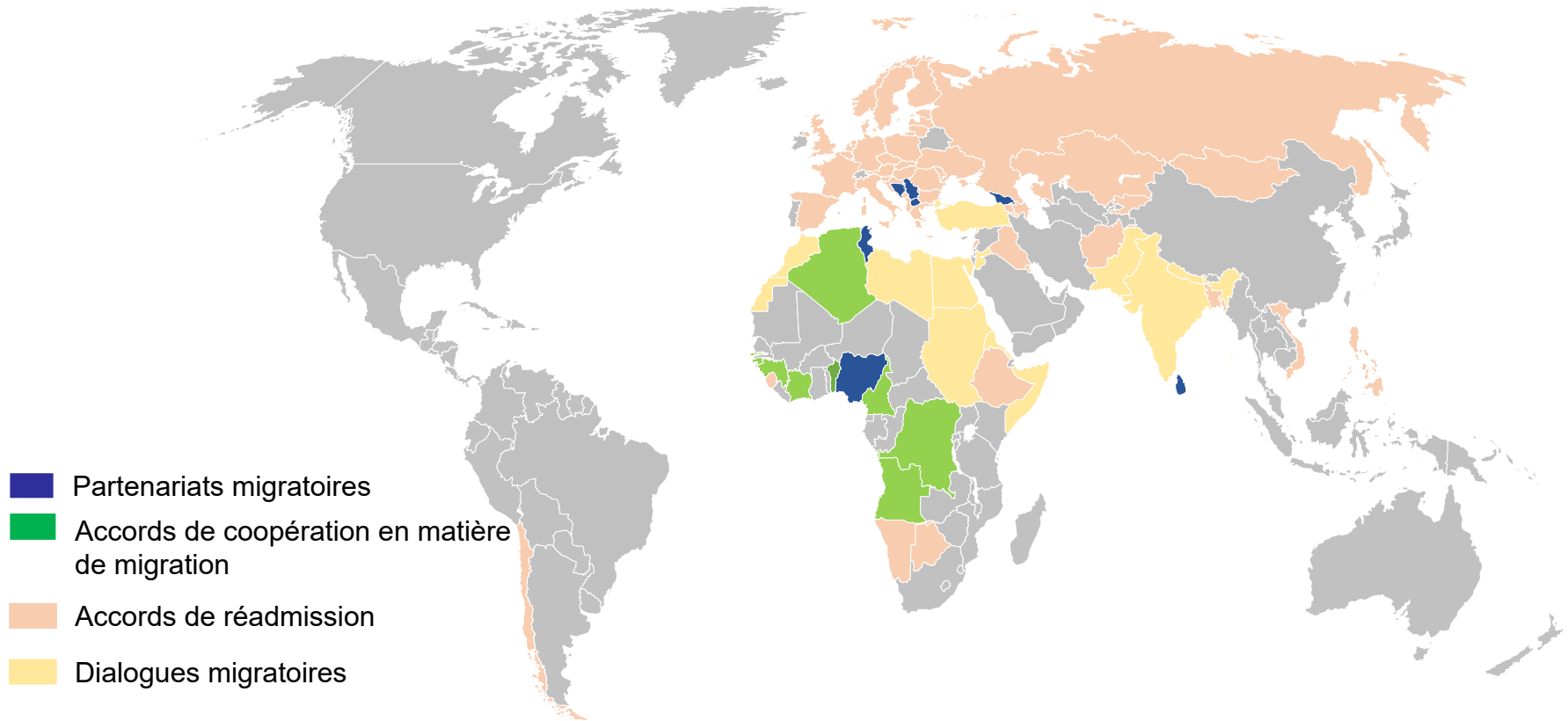


Autre exemple

- Egypte: «Declaration of Intent on Bilateral Cooperation on Migration» qui sera signée en novembre prochain.
 - „... does not create new legal obligations”. Plusieurs chapitres dans la déclaration dont des SOP's incluses.



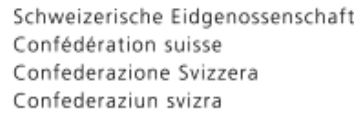
Accords migratoires





Conclusion

- Pas de solution miracle.
- Saisir les opportunités qui se présentent.
- Etre à l'écoute des différents acteurs / partenaires.
- Privilégier une approche pragmatique et savoir s'adapter aux différentes situations.

[illegible]



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD
Staatssekretariat für Migration SEM
Direktionsbereich Internationales

Questions